ublié le

ID: 074-200033116-20240116-DP05_24-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire Article L 5211-9 du CGCT

DP 05_24

<u>Objet</u>: Conventionnement avec l'ADEME pour le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées au Fonds Air Entreprises de la 2CCAM

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2023_57 en date du 30 mars 2023, ayant approuvé la création du Fonds Air Entreprises sur le territoire de la 2CCAM;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2023_166 en date du 14 décembre 2023, ayant approuvé le nouveau règlement du Fonds Air Entreprises ;

Vu l'appel à projets « Actions qualité de l'air dans les territoires en contentieux 2023 » de l'ADEME ;

Vu la convention de mandat N°23RAD0903 confiant le paiement des dépenses d'investissement de l'ADEME à la 2CCAM pour la mise en œuvre du Fonds Air Entreprises ;

Vu la convention d'animation N°23RAD0350 relative au paiement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du Fonds Air Entreprises ;

Vu la délibération n° DEL2023_138 du Conseil communautaire de la 2CCAM en date du 16 novembre 2023, modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT;

Considérant que la signature de ces deux conventions est nécessaire pour la mobilisation des crédits de l'ADEME, destinés à financer les aides aux entreprises et l'animation liées au Fonds Air Entreprises de la 2CCAM;

DECIDE:

Article 1 : De procéder à la signature de ces deux conventions ;

<u>Article 2 :</u> De donner délégation au Directeur Général des Services de la Communauté de communes pour la signature électronique de ces deux documents ;

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 16 janvier 2024

Le Président,

Jean-Philippe

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

ID: 074-200033116-20240116-DP05 24-AR

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisl par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-cl dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » Télétransmis le : 24 Télétransmis le : 2 4 JAN 2024 2 5 JAN, 2024 Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 2 5 JAN, 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE